

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

## Union Sportive Mortagnaise Tennis de Table (USMTT).

Le fait de s'inscrire au club de l'USMTT implique le respect de son Règlement Intérieur. Ce règlement est mis à la disposition de chaque membre et doit être porté à sa connaissance au moment de son adhésion.

### **ARTICLE 1 : Adhésion.**

Lors de l'adhésion à l'association, chaque membre doit fournir les documents ci-dessous :

- La Fiche d'Inscription dûment remplie et signée,
- Un Certificat Médical original de non contre-indication à la pratique du tennis de table en compétition OU remplir un questionnaire de santé pouvant prolonger la durée du certificat, questionnaire devant être remis à l'association.

Aucune licence ne sera prise sans la possession d'un certificat médical pour l'adhésion initiale.

Rappel : La Saison Sportive s'étend du 1er Juillet de l'année jusqu'au 30 Juin de l'année suivante.

### **ARTICLE 2 : Séance d'Essai.**

Quatre séances au maximum peuvent être accordées pour toute personne désirant s'essayer à la pratique du tennis de table au sein de l'USMTT. Au-delà, la personne devra s'acquitter de la cotisation au tarif en vigueur, si elle souhaite poursuivre la pratique du tennis de table.

### **Article 3 : Cotisation.**

Le montant de la cotisation annuelle est fixé chaque année par le Comité directeur. Elle doit être versée le jour de l'inscription. La qualité de membre est acquise, et l'accès à l'entraînement autorisé, lorsque la totalité de son montant est réglée. Les règlements peuvent se faire en espèces ou en chèque libellé à l'ordre de l'USMTT (un paiement en 3 fois peut être accordé).

L'adhérent ne peut obtenir le remboursement même partiel de sa cotisation et des frais de licence engagés pour quelques raisons que ce soient.

Pour toute adhésion réalisée en cours d'année, La cotisation sera intégrale jusqu'au 31 décembre, ensuite elle sera calculée au prorata.

#### **Article 4 : Licence Sportive.**

Chaque adhérent choisit son type de licence (la licence étant imposée par la Fédération) :

- **La licence Compétition** (valable du 1er juillet au 30 juin) s'adresse et est obligatoire pour tous ceux qui veulent disputer des compétitions dont la liste est arrêtée par la fédération, la ligue et le comité départemental. Elle concerne également tous les dirigeants et cadres. Elle permet de participer aux entraînements hebdomadaires et aux compétitions. Pour la participation aux championnats individuels (Critérium Fédéral, Tournois) et autres compétitions que le joueur pourra faire, une cotisation complémentaire est demandée en plus de la licence traditionnelle. Les frais d'engagement des compétitions par équipes seront à la charge du club.

- **La licence Loisir** (valable du 1er juillet au 30 juin) concerne tous ceux qui pratiquent en loisir, pour leur bien-être, pour s'amuser ou encore se défier sans classement à moins d'une transformation de licence possible à tout moment de la saison ; cependant, des tournois seront réservés aux licenciés « Loisir ».

- **La licence Découverte** (valable 1 mois gratuitement ou 4 séances) permet de découvrir la pratique du Tennis de Table. A l'issue d'un mois, le pratiquant peut transformer cette licence Découverte en licence Loisir ou en licence Compétition.

La licence délivrée est une licence assurance qui donne au dirigeant ou joueur licencié une garantie égale au minimum exigé par la loi et à l'association la couverture de sa responsabilité civile. Le licencié ou son représentant légal attestera avoir pris connaissance des conditions et des garanties d'assurance ainsi que de la possibilité de souscrire une garantie complémentaire.

#### **Article 5 : Accès à la Salle, Club et Entraînements.**

L'activité du Tennis de Table se réalise dans la Salle Spécifique :

Angle rue Croix de Son – Saint Lambert - 61400 Mortagne au Perche.

Numéro du Club : 09610119

Département : ORNE (61).

Région : NORMANDIE.

Courriel du Club : [usm.tdt@gmail.com](mailto:usm.tdt@gmail.com)

Site Internet du Club : <https://mortagnett.sportsregions.fr/>

Page Facebook du Club : [usmtennistable](https://www.facebook.com/usmtennistable)

Seuls les adhérents à jour de leur cotisation sont autorisés à fréquenter la salle d'entraînement du club lors des périodes d'entraînements.

Les horaires sont portés à la connaissance des adhérents et des parents ou représentants légaux (pour les mineurs) au début de la saison sportive ou en temps utile en cas de changement impromptu.

Les parents de joueurs et les supporters, même non adhérents, sont autorisés à fréquenter la salle lors des compétitions ou entraînements, sous réserve d'un comportement sportif et fair-play.

Avant de déposer leur(s) enfant(s) au club, les parents doivent s'assurer qu'il y a bien un responsable pour l'(es) accueillir. Les enfants sont sous la responsabilité de l'encadrant pendant les séances.

Les parents ou responsables légaux du jeune faisant l'objet de la présente inscription en toute liberté à l'USMTT, reconnaissent que la responsabilité de l'association ne pourra être engagée que dans le cas où un sinistre interviendrait par faute de cette dernière au lieu, jour et heure d'activité, c'est-à-dire toute la durée pendant laquelle le jeune est placé sous la surveillance de l'organisateur.

Ceci exclut les cas où le jeune abandonne l'activité et quitte le lieu où elle est pratiquée, se soustrayant ainsi volontairement à la surveillance de l'organisateur.

Les parents ou responsables légaux du jeune ne pourront objecter le fait de l'ignorance de cet abandon pour se dégager de leur propre responsabilité.

L'US Mortagnaise TT rappelle que passées 10 minutes après la fin de l'entraînement, sauf demande expresse du représentant légal, le club dégage toute responsabilité.

Pour le bon déroulement des entraînements, il est demandé aux parents de ne pas intervenir durant les séances. Les parents peuvent s'entretenir avec l'encadrant en fin de séance.

#### **Article 7 : Acheminement sur les lieux de compétitions.**

Pour les compétitions individuelles ou par équipes, le transport des membres mineurs est à la charge des parents ou représentants légaux et sous leur entière responsabilité. En cas d'impossibilité de ces derniers, le transport sera effectué par un membre majeur de l'association. Ils devront s'assurer que leur contrat d'assurance couvre le transport de tiers mineurs.

Les frais de transports liés aux compétitions par équipes ou individuelles sont entièrement à la charge des membres.

#### **Article 8 : Clés de la Salle et Identifiants du Club.**

Les personnes qui font partis du Comité Directeur pourront être munis d'un jeu de clés, ainsi que toutes les personnes amenées à ouvrir les portes relevant d'une fonction de capitaneat ou de responsable.

Concernant les identifiants du club pour pouvoir accéder à SPID, ces derniers sont donnés aux membres du Bureau, ainsi qu'aux capitaines des équipes devant rentrer les résultats du championnat par équipes.

#### **Article 9 : Stages et Compétitions.**

Des stages sont organisés au club pendant les vacances scolaires. Les tarifs sont communiqués en amont. Ils sont ouverts aux personnes extérieures au club à condition de posséder un certificat médical valide.

Un (ou des) joueur(s) du club pourra(ont) être sélectionné(s) sur des stages départementaux, régionaux ou nationaux.

Chaque équipe engagée dans le Championnat par équipes, comporte un capitaine, en accord avec ses coéquipiers. Ce dernier doit veiller au bon déroulement des matchs par équipe. Pour les rencontres à l'extérieur, il devra s'informer du lieu de la rencontre et organiser le déplacement. Il aura la responsabilité également à l'issue de la rencontre de récupérer la feuille de matchs et de faire le nécessaire pour son enregistrement sur SPID. Un joueur ne pouvant pas participer à une compétition, doit prévenir suffisamment à l'avance son capitaine d'équipe ou l'entraîneur afin qu'une solution de remplacement soit trouvée.

#### **Article 10 : Partenaires du Club et Donateurs.**

Les aides financières (sponsors, mécénat, dons etc...) sont possibles. L'association USMTT délivre, dans ce cas, un justificatif pour la déclaration fiscale.

#### **Article 11 : L'Assemblée Générale.**

Tous les membres sont convoqués, au moins deux semaines avant, pour l'Assemblée Générale annuelle.

Les décisions prises lors des assemblées générales, sont acquises à la majorité simple (en un seul tour) des membres présents ou représentés. Plusieurs votes pourront être demandés à statuer sur différents points de l'ordre du jour.

#### **Article 12 : Les Obligations et Responsabilités.**

Les locaux mis à disposition pour les adhérents ou les personnes venant jouer en compétition doivent être conservés dans un constant état de propreté. Ils ne doivent être utilisés que pour l'usage auquel ils sont destinés.

Une tenue sportive est obligatoire à l'entraînement et dans les aires de jeu. Short ou Jupette, Tee-shirt et Chaussures de sport de salle en compétition.

Les joueurs seront porteurs de la tenue du club lors de chaque compétition. Les joueurs sont tenus de respecter les horaires (respect de l'entraîneur et des adversaires). Au début et à la fin de l'entraînement, les joueurs aident à la mise en place et au rangement du matériel sous la surveillance de l'entraîneur ou du responsable de séance. Le responsable nommé (dirigeant, entraîneur, capitaine d'équipe) doit veiller à l'extinction des lumières (salle, sanitaires). Il doit également vérifier que toutes les issues sont fermées. Les capitaines d'équipes seront responsables des installations lors des rencontres par équipes. En outre, ils devront veiller au respect du présent règlement. Les licences, devront être présentées avant le début de chaque compétition.

Au cours des compétitions officielles, les joueurs devront respecter les règles de la Fédération, les garants en étant les capitaines, juges arbitres, arbitres.

### **Article 13 : Entretien de la Salle, du Club House et du Matériel.**

L'entretien de la Salle est réalisé par la Municipalité.

Chaque membre de l'association est tenu de veiller à la propreté de la salle et du club house, de participer à la sortie et au rangement du matériel de l'association en début, fin de séance et au terme des compétitions.

Chaque personne est tenue au respect et à la non-dégradation du matériel mis à sa disposition (tables, filets, matériels d'arbitrage et séparations, matériel d'entraînement et de compétition).

Chaque personne restitue en fin de séance le matériel dans l'état dans lequel il l'avait obtenu. Les balles utilisées durant les séances d'entraînements restent au club et ne repartent pas dans les sacs des joueurs.

### **Article 14 : Les Règles de Sécurité.**

Les accidents liés strictement à la pratique du tennis de table sont couverts par l'assurance de la Fédération Française de Tennis de Table (FFTT).

En aucun cas, la responsabilité de l'USMTT ne pourra être engagée pour tout autre incident (perte, vol, bagarre, dégradations des locaux, etc.) non lié directement à la pratique du tennis de table, que ce soit vis-à-vis des membres, des visiteurs ou des compétiteurs d'autres associations.

### **Article 15 : Les Interdictions.**

Il est rigoureusement interdit de :

- Fumer ou vapoter dans la salle ;
- De s'asseoir sur les tables ;
- De pénétrer dans l'enceinte sportive sous l'emprise d'une drogue quelconque et en état d'ébriété.

### **Article 16 : Discipline.**

Le Comité directeur peut se réunir à la demande du Président ou de deux de ses membres pour statuer et décider à tout manquement aux règles de bases de ce règlement intérieur. Des sanctions pourront être prises, par vote, Comité directeur, par les membres présents. L'association se réserve le droit d'interdire l'accès aux aires de sport à toute personne dont le comportement, l'état ou la tenue vestimentaire serait jugés provocante et non conforme à l'éthique sportive.

### **Article 17 : Les Modifications.**

Le Comité directeur se réserve le droit de modifier certains articles du présent Règlement Intérieur et se doit d'en informer les membres de l'association. Il devra être voté lors de l'AG suivante.